

Attestation de déplacement au format dématérialisé

Un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est désormais disponible, en complément du dispositif papier toujours valide sur le lien : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-dedeplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier PDF est généré apposé d'un « QR Code » comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette.

Ce service est accessible sur tout type de terminal mobile au travers d'un navigateur. Il a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, aucune donnée personnelle n'est collectée. Et aucun fichier n'est constitué.

Pour permettre à vos polices municipales de contrôler ces attestations, nous vous invitons à relire notre lettre du dimanche 5 avril 2020.